



ARRÊTÉ N°2026-04-LN-CG-m-pd
Portant désignation de M. Pierrick LECOMTE
en tant que porte drapeau communal

Le Maire de la Commune de Trélazé,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-24 relatifs aux attributions du maire, ainsi que l'article L2212-2 relatif à la police municipale et à l'organisation des cérémonies publiques ;

Vu la tradition républicaine et le protocole des cérémonies patriotiques et commémoratives ;

Considérant que la commune est régulièrement représentée lors des cérémonies patriotiques et commémoratives par un drapeau portant les couleurs nationales ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant que représentant de la commune et responsable de l'organisation des cérémonies officielles, de désigner le porte-drapeau chargé de porter le drapeau communal lors de ces manifestations ;

Considérant la disponibilité, l'engagement civique et la dignité présentés par Monsieur Pierrick LECOMTE, conseiller municipal ;

-

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation

Monsieur Pierrick LECOMTE, conseiller municipal de Trélazé, est désigné en qualité de porte-drapeau communal de la commune de Trélazé.

ARTICLE 2 : Missions

Le porte drapeau communal assure le port du drapeau de la commune lors :

- des cérémonies patriotiques et commémoratives organisées par la commune,
- des manifestations officielles auxquelles la commune est associée ou représentée.

Cette mission est exercée à titre bénévole.

ARTICLE 3 : Durée

La présente désignation est accordée à compter du 23 avril 2026. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sous réserve :

- du retrait de la désignation par arrêté du maire,
- ou de la renonciation expresse de l'intéressé.

ARTICLE 4 : Assurance

Dans le cadre de l'exercice de cette mission bénévole, le porte-drapeau est couvert par l'assurance responsabilité civile de la commune, conformément aux garanties en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site Internet de la ville de Trélazé et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Trélazé, le 22 avril 2026

Document certifié exécutoire

Le Maire,
Lamine NAHAM

